

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**PLAN D'URGENCE  
HIVERNAL 2019/2020 –  
ABRI GRAND FROID POUR  
LES MAJEURS ISOLÉS  
PARKING – RUE DU PETIT  
MALBRANDE À  
ANNEMASSE  
AVENANT N°2 À  
L'AUTORISATION  
D'OCCUPATION À TITRE  
PRÉCAIRE ENTRE LA SCI  
LA COLLINE ET  
ANNEMASSE AGGLO**

**D\_2020\_0163**

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,  
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Par décision du Président n° D\_2019\_1259 en date 31 octobre 2019, le Président d'Annemasse Agglo a signé une autorisation d'occupation à titre précaire d'un tènement foncier de dix places de parking au 15, rue du Petit Malbrande à Annemasse, avec la SCI La Colline pour le plan d'urgence hivernal 2019/2020. Cette mise à disposition permet à Annemasse Agglo d'y installer des sanitaires et douches en quantité suffisante. Cette convention a été initialement convenue pour une durée du 28 octobre 2019 au 19 avril 2020 inclus.

Par décision du Président n° D\_2020\_0122 en date 24 avril 2020, le Président d'Annemasse Agglo a accepté et signé l'avenant n° 1 à intervenir avec la SCI La Colline prolongeant la mise à disposition des dix places de parking, conclu pour une durée allant du 20 avril au 10 juin 2020.

Au vu du contexte actuel concernant la pandémie du coronavirus, l'état d'urgence sanitaire est prolongé au **10 juillet 2020**.

Annemasse Agglo a ainsi demandé à Mme Catherine DENTAND, gérante de la SCI LA COLLINE, de prolonger, à nouveau, le délai de location des dix places de parking du 11 juin au 15 juillet 2020 afin de permettre au dispositif de se dérouler dans les meilleures conditions et de préparer la remise en état des lieux par les services d'Annemasse Agglo. Le prix mensuel de 80 € TTC la place de parking, soit un total de 800€ TTC reste inchangé. Annemasse Agglo continue de supporter l'ensemble des branchements aux réseaux Eau et assainissement. La SCI la Colline refacturera la consommation électrique à Annemasse Agglo, comme convenu dans la convention initiale,

Toutes les autres clauses du bail commercial dérogatoire demeurent inchangées.

Madame DENTAND accepte le principe. Il convient en conséquence d'établir et de signer un avenant n° 2 afin de prolonger le délai de location des places de parking utilisées pour ce dispositif au 15 Juillet 2020.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER la prolongation de la mise à disposition des dix places parking situées au 15, rue du petit Malbrande à Annemasse, du 11 juin au 15 juillet 2020,

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n° 2 à intervenir avec la SCI la Colline, pour un loyer mensuel fixé à 800 € TTC, et la refacturation par la SCI la Colline de la consommation électrique utilisée durant la période de location,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président en cas d'empêchement à le signer,

D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Principal, antenne OSO57, gestionnaire PATADM, nature 6132.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*